

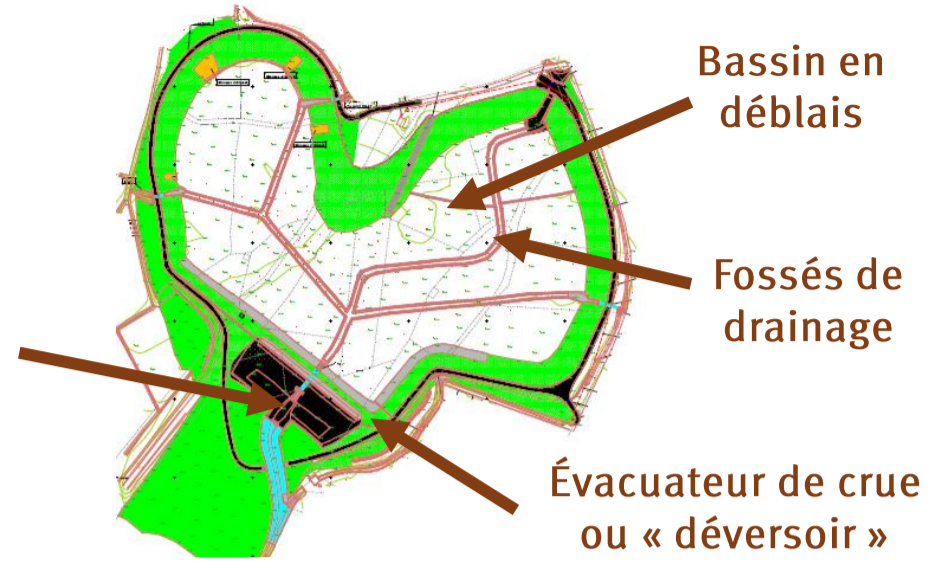
Fonctionnement passif : Sans aucune action humaine ou mécanique

Localisation: Au Nord de Quissac, à l'Ouest de la route d'Anduze

Capacité de stockage : 134 000 m³

Année de construction : 2016

Conduite de restitution
ou « pertuis de fond »



UN BASSIN POUR SE PROTÉGER DES CRUES IMPORTANTES



En l'absence du bassin, des débordements sont observés, dès la crue de période de retour 50 ans*. Plusieurs habitations sont touchées à la sortie de l'aménagement. Plus à l'aval, le débit transitant dans la Garonnette dépasse la capacité de l'ouvrage situé sous la zone de couverture urbaine, des débordements surviennent alors au droit des habitations et rue de Garonne.

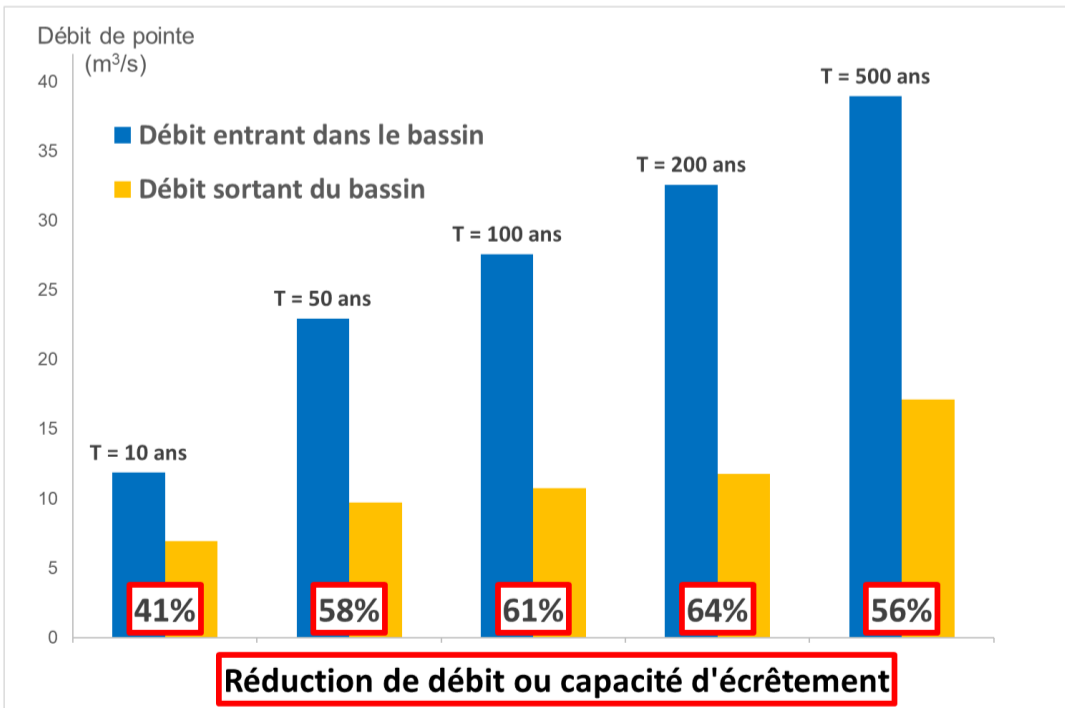
La rue de Garonne après la crue de septembre 2002 (Source Anguviel)

Avec le bassin, on observe une diminution des hauteurs d'eau dans le lit de la Garonnette de 60 cm pour la crue centennale* et de 50 cm pour la crue cinquantiennale*. Le pertuis de fond est calibré de manière à ne pas impacter les enjeux en aval du barrage en deçà du niveau du seuil de l'évacuateur de crue. Le bassin a ainsi une efficacité maximale pour les crues de période de retour 350 ans* (voir niveau de protection).

NIVEAU DE PROTECTION DE L'AMÉNAGEMENT

Le niveau de protection du bassin se définit comme sa capacité à diminuer le débit de pointe pour des crues de différentes ampleurs, on parle de « capacité d'écrêtement »

Ainsi le niveau de protection est défini par le graphique suivant:



Ce graphique représente le débit en sorti de l'ouvrage en fonction du débit en entrée pour différentes crues. On en déduit ainsi la capacité d'écrêtement de l'ouvrage.

(exemple: pour la Q_{100ans}; il rentre 28 m³/s dans le bassin et il en sort 11 m³/s; le bassin de rétention a donc réduit de 61 % le débit de pointe de la crue centennale)

L'optimum d'écrêtement est obtenu pour la crue de période de retour 350 ans*

* L'occurrence d'une crue (ou période de retour) représente la probabilité qu'un évènement se produise chaque année. Par exemple, la crue d'occurrence 50 ans a 1 chance sur 50 de se produire chaque année

L'ORGANISATION EN CRUE

La commune reste responsable de la mise en sécurité des personnes par l'application de son Plan Communal de Sauvegarde (PCS). L'intégrité de l'ouvrage est toutefois la responsabilité de l'EPTB Vidourle qui définit la surveillance de l'ouvrage en crue dans un document d'organisation comprenant plusieurs niveaux d'alertes en fonction de la hauteur d'eau dans le bassin.

Echelle de gravité
et
niveaux d'alerte

